



Liquidation Judiciaire: 5 dernières fiches de paies au strict min.

Par **Cosmopolitan**, le **05/02/2019** à **22:13**

Bonjour,

J'ai n'ai plus reçu de salaire de mon employeur depuis août dernier, cela en plus de quelques mois antérieurs impayés.

Nov 18:redressement

Jan 19:liquidation judiciaire, mon licenciement économique

Le mandataire-liquidateur obtient de mon ex-employeur mes bulletins de salaires jusqu'au 31/12/2018, sans les paiements!

Les montants sur mes 5 dernières fiches de paies ont été "fixés" au strict minimum! Or, tous mes salaires précédents ont été supérieurs à 70% en plus et ce depuis mon embauche en cdi il y a 3 ans.

Ma question: À qui et comment pourrais-je contester ces préjudiciables irrégularités, pour ensuite les soumettre au Régime de Garantie des Salaires ?

Cordialement à tous

Par **morobar**, le **06/02/2019** à **09:44**

Bonjour,

Cette controverse est de la compétence exclusive du conseil des prudhommes.

Néanmoins il faut commencer par actionner le mandataire à l'amiable en lui laissant quelques jours, par LR/AR et lui présenter vos observations:

* contestation des montants établis

* absence de versements.

Puis saisir le CPH.

Vous ne pouvez pas intervenir directement auprès des AGS.

Par **Cosmopolitan**, le **06/02/2019** à **11:24**

Bonjour à tous,

Lors de ma convocation par le mandataire LJ, celui-ci m'a annoncé mon licenciement économique, un plan de sécurisation professionnelle, les paiements par l'AGS de mes salaires impayés, des congés payés, des indemnités de préavis.

Mon interrogation: Comme conseillé par le LJ. Suis-je supposé relancer mon ex-employeur afin d'obtenir les 5 dernières fiches égales à celles des 3 années précédentes ?

PS: respectueusement, ma contestation n'est pas une "controverse" mais une revendication.

Cordialement

Par **morobar**, le **07/02/2019** à **08:08**

Revendication, litige, désaccord, contestation ==> controverse.

L'ex-employeur ne dispose plus d'un quelconque pouvoir, c'est l'administrateur judiciaire qui coupe le chou.